



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°54/26

Portant sur la circulation et le
stationnement Rue de la Piquetterie -
Rue des Piliers - Route de Sainte-Croix
- Rue des Stins - Rue Asselin

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1,

VU le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (art. L 411-1),

VU les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2 et L 325-3 du code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04.01.1995, 16.11.1998, 08.04.2002 et 31.07.2002,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire,

VU la demande de la Société OMEXOM en date du 26 février 2026,

CONSIDÉRANT que des travaux d'effacement des réseaux électriques, Télécom et éclairage public Rues de la Piquetterie, des Piliers, ASSELIN et Routes des STINS et de Sainte CROIX sont nécessaires lesquels ont fait l'objet d'un vote (délibération n°2026.02.04) lors du Conseil Municipal du 27 février 2026,

CONSIDÉRANT le SDEC ENERGIE est le maître d'œuvre de cette opération,

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté le 9 mars 2026, pour se terminer le 31 octobre 2026, et ce dans la durée réelle du chantier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation Rues de la Piquetterie, des Piliers, ASSELIN et Routes des STINS et de Sainte CROIX,